



Exigences relatives aux équipements de protection individuelle utilisables en atmosphères explosives

Exigences relatives aux équipements de protection individuelle utilisables en atmosphères explosives

Les équipements couverts par la directive européenne 89/686/CEE relative aux équipements de protection individuelle (EPI) sont spécifiquement exclus du champ d'application de la directive ATEX 94/9/CE.

La conception d'équipements de protection individuelle destinés à être utilisés dans des atmosphères explosives est couverte par les exigences essentielles de santé et de sécurité contenues à l'annexe II, point 2.6, de la directive EPI : *"Les EPI destinés à une utilisation dans des atmosphères explosibles doivent être conçus et fabriqués de façon telle qu'ils ne puissent être le siège d'un arc ou d'une étincelle d'origine électrique, électrostatique, ou résultant d'un choc, susceptibles d'enflammer un mélange explosible."*

Dans les lignes directrices sur l'application de la directive ATEX, il est précisé que le respect des exigences essentielles en matière de santé et de sécurité prévues par la directive ATEX est une façon d'établir la conformité au point 2.6 de l'annexe II de la directive EPI. D'autant plus que les exigences de la directive ATEX prennent en considération toutes les sources d'inflammation, dont l'inflammation par surface chaude présente de façon systématique sur un matériel électrique et non énumérée au point 2.6 de l'annexe II de la directive EPI. De ce fait, l'INERIS recommande d'appliquer la conformité aux exigences de la directive ATEX 94/9/CE pour un EPI composé de matériel électrique.

Pour un EPI uniquement composé d'éléments non-électriques, le respect des exigences du point 2.6 de l'annexe II de la Directive EPI est suffisant pour une utilisation en atmosphère explosive. En complément, l'INERIS recommande que l'utilisateur final soit informé sur le type de zone et le groupe d'atmosphère dans lequel l'EPI peut être utilisé, ce qui est le cas d'un produit certifié **Electrostatic-INERIS**. Cette information lui garantit la conformité du produit aux risques inhérents à son utilisation en atmosphère explosive ; cette information fait l'objet d'un marquage apposé sur le produit et garantit le suivi de sa fabrication en série.

Réponse à deux questions fréquentes :

1. **Est-il possible de faire certifier un équipement de protection respiratoire suivant la directive ATEX 94/9/CE ? OUI**, bien que cela ne soit pas réglementairement parlant obligatoire. C'est néanmoins fortement recommandé pour un équipement électrique. En effet, dans un matériel électrique, d'autres sources d'inflammation, dont celle par surfaces chaudes, sont présentes et doivent être évaluées.
2. **Est-il possible de faire certifier des équipements de protection individuelle tels que des casques ou des chaussures de sécurité suivant la directive ATEX 94/9/CE ? NON**. Ces produits, au titre de la directive ATEX, sont considérés comme des matériels simples, du fait qu'ils n'ont pas de source propre d'inflammation. Ils n'entrent donc pas dans le champ d'application de la directive ATEX. Néanmoins, ils peuvent présenter un risque "électrostatique". C'est pour cela, qu'il y a au point 2.6 de l'annexe II de la directive EPI une exigence relative à l'utilisation d'un EPI en atmosphère explosive et que l'INERIS propose la certification volontaire **Electrostatic-INERIS**.